

N° 6527⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI

1. **ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics**
2. **portant création des centres de recherche publics LIST, Santé et CEPS**
3. **modifiant la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu**
4. **abrogeant la loi du 9 mars 1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche et du développement technologique dans le secteur public et le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public**
5. **abrogeant la loi du 10 novembre 1989 portant création d'un Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques auprès du Ministre d'Etat**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(20.12.2013)

Par dépêche du 25 octobre 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat d'une série d'amendements, ainsi que d'une version coordonnée du projet de loi sous rubrique, élaborés par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Au texte des amendements était joint un commentaire.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Le libellé des amendements 1 à 3 ne donne pas lieu à observation. Ils répondent en effet à deux des trois oppositions formelles formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 12 juillet 2013.

Pour le reste, le Conseil d'Etat constate que, d'après le texte coordonné du projet de loi, ni les modifications suggérées, ni les problèmes soulevés par le Conseil d'Etat dans son avis précité, n'ont encore été pris en considération par les auteurs du texte. De ce fait, l'opposition formelle formulée par le Conseil d'Etat à l'endroit de l'article 4, paragraphe 3 du projet de loi garde toute son actualité.

Les observations quant au fond et à la forme soulevées dans son avis précité sont maintenues par le Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 décembre 2013.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

